



Payement loyer après un incendie

Par **Chrisjlo**, le **05/01/2019** à **13:46**

Bonjour je suis locataire et mon propriétaire réalise des travaux de ravalement après s'être aperçu du mauvais état de ma toiture il me relogé afin de faire exécuter les travaux l'entreprise a mis le feu à mon appartement qui le rend inhabitable pour 12 mois ainsi que celui de ma voisine du dessus feu déclaré par découpe de poutre métallique qui a produit des étincelles sur poutres bois feux couvent. Mon relogement est maintenant plus pris en charge par le propriétaire. Je dois me reloger et on me demande de continuer de payer mon loyer pour ne pas rompre le bail mon futur relogement doit être payé par l'assurance sur justificatif

est-il normal n'ayant plus de jouissance des lieux Mais ne désirant pas résilier mon bail en vue de revenir dans ces lieux après les travaux

le propriétaire ne peut-il pas se faire payer ses loyers par son assurance ou celle du mis en cause ?

Dois-je payer le loyer brut. Ou également les charges vu que je ne peux y habiter ?

Merci de votre réponse j'louis